

En dix ans, autant de déchets mais davantage de tri

Insee Analyses Grand Est • n° 196 • Juin 2025



En 2021, le Grand Est est la deuxième région où le moins de déchets sont collectés par habitant, juste après l'Île-de-France. En dix ans, les quantités de déchets collectées sont quasi stables et les pratiques de tri se sont développées. Rapporté au nombre d'habitants, le volume de déchets est moins élevé dans les départements alsaciens et la Meuse, où la part de population couverte par une tarification incitative est plus grande. Ce type de mesure concerne près d'un quart de la population de la région, mais une part infime dans la plupart des grandes intercommunalités. Bien que la valorisation des déchets progresse entre 2011 et 2021 dans la région, elle reste inférieure à l'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

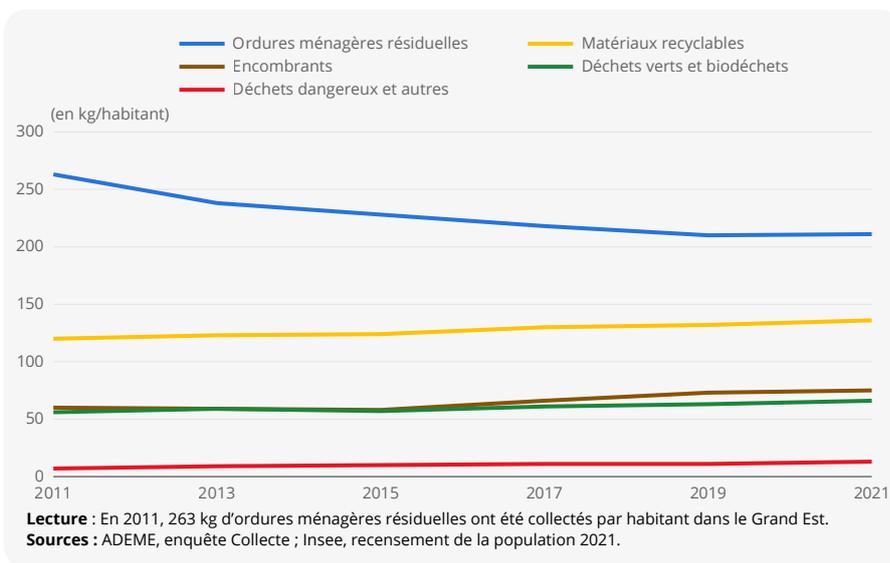
En 2021, 2,8 millions de tonnes de **déchets ménagers et assimilés (DMA)** hors déblais et gravats ► **champ** sont collectées dans le Grand Est, soit 501 kg par habitant. Le Grand Est se situe ainsi au deuxième rang des régions de France métropolitaine après l'Île-de-France (452 kg/hab), loin de la moyenne de France métropolitaine (548 kg/hab).

Les quantités de déchets ménagers collectées en déchetterie augmentent

Les déchets sont soit collectés en mélange, c'est le cas des **ordures ménagères résiduelles (OMR)**, (42 % dans le Grand Est en 2021), soit en collecte séparées ou en apport volontaire dans l'une des 468 déchetteries de la région (respectivement 24 % et 33 %). Ces dernières sont visitées en moyenne 2,3 fois par habitant et par an.

Dans la région, la part des déchets collectés en mélange a diminué de 10 points depuis 2011 (-9 points en France), au profit des collectes séparées (+4 points) mais surtout des déchetteries (+6 points) ► **figure 1**. Les quantités déposées en déchetterie ont augmenté de 160 000 tonnes entre 2011 et 2021 (soit +21 %), dont près de 30 000 tonnes sur la période 2019-2021. La proportion de déchets ménagers qui y est collectée

► 1. Évolution des quantités de déchets collectées par habitant selon le type pour la région Grand Est



est légèrement inférieure dans la région, comparée à la France métropolitaine (-1 point).

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles diminuent en dix ans

Alors que les quantités de déchets collectées par habitant augmentent de 2,9 % en France métropolitaine, elles

diminuent légèrement dans le Grand Est : -1,1 % en dix ans. Ce léger recul reste bien en deçà de l'objectif fixé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui visait une réduction de 10 % de la production de déchets par habitant entre 2010 et 2020.

En dix ans, cette évolution n'a pas été régulière. En effet, la quantité de déchets par habitant passe de 506 kg en 2011 à

476 kg en 2015 (soit une baisse de 5,9 % en quatre ans), puis elle croît de 5,1 % entre 2015 et 2021.

Les quantités de déchets collectées hors déchetterie reculent de 36 kg par habitant entre 2011 et 2021. Cela provient essentiellement de la baisse des OMR produites (-52 kg/hab) qui s'accompagne d'une augmentation moins prononcée des déchets triés et récupérés séparément (+17 kg/hab). Cette évolution positive des pratiques de tri offre de meilleures perspectives de valorisation des déchets.

Les ordures ménagères résiduelles constituent toujours le principal type de déchets collectés (42 %), devant les matériaux recyclables (27 %), les encombrants (15 %), les déchets verts et biodéchets (13 %) ainsi que les déchets dangereux et autres. La proportion d'OMR est un peu moins importante qu'en France métropolitaine (-3 points), tandis que la part des matériaux recyclables est supérieure de 4 points.

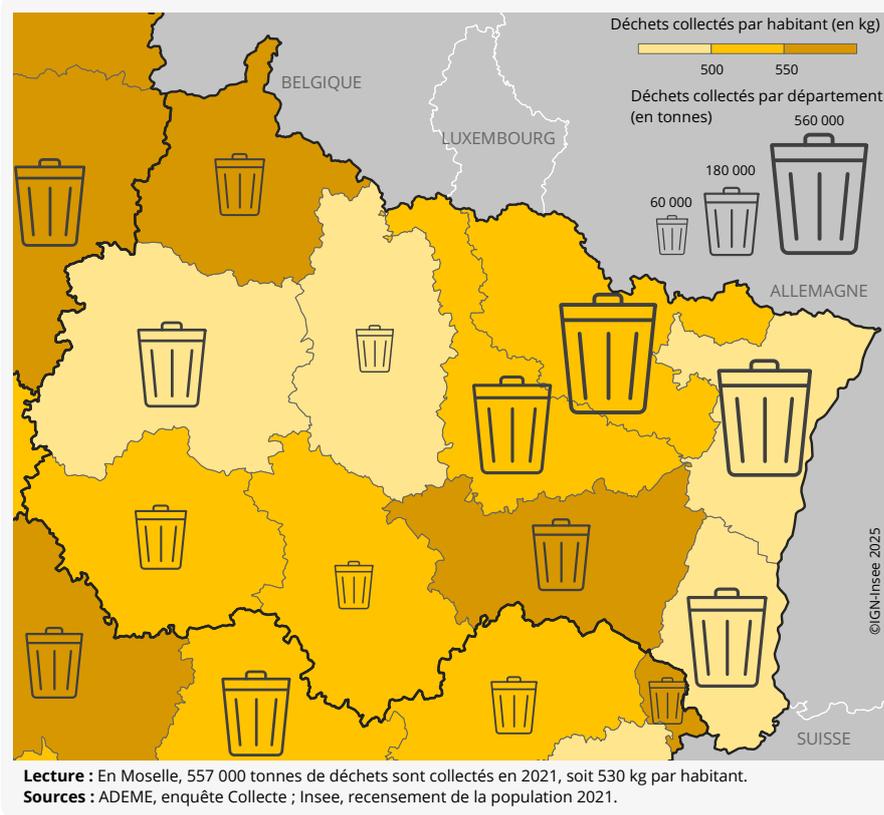
En dix ans, les quantités d'ordures ménagères résiduelles par habitant se sont réduites de 20 %, dont la moitié uniquement entre 2011 et 2013. La diminution a été plus progressive sur le reste de la période. Dans un même temps, les encombrants augmentent de 24 %, soit 15 kg supplémentaires par habitant. Les volumes de déchets verts ainsi que de matériaux recyclables s'accroissent également (respectivement +19 % et +13 %). Enfin, les déchets dangereux et autres augmentent de 81 % en dix ans, mais le ratio par habitant reste très bas (13 kg en 2021).

Une quantité moindre de déchets collectés par habitant à l'est et à l'ouest

En 2021, la Marne, la Meuse, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin sont les départements où la production de déchets par habitant est la plus modérée ► **figure 2**. À l'opposé, elle est la plus élevée dans les Ardennes et les Vosges (555 kg et 552 kg) ; cela reste toutefois proche de la moyenne nationale. Dans tous les départements du Grand Est, le poids des déchets par habitant est inférieur à la moyenne de France de province (France métropolitaine hors Île-de-France) qui est de 571 kg.

Dans l'Aube, la part des ordures ménagères résiduelles dans les déchets est la plus élevée : 48 % contre 37 % dans le Haut-Rhin, soit une différence de 11 points. L'Aube, avec la Haute-Marne, a également une part réduite de matières recyclables : respectivement 21 % et 23 % (contre 27 % dans la région). Enfin, le Haut-Rhin se distingue par une

► 2. Déchets collectés en 2021 dans le Grand Est



proportion importante de déchets verts et biodéchets (22 %, soit 9 points de plus que dans le Grand Est).

Les quantités de déchets ménagers collectés varient selon les caractéristiques des intercommunalités. Ces dernières sont dans l'obligation légale de mettre en place des plans locaux de prévention. Les métropoles ainsi que les communautés urbaines sont celles dont la production de déchets par habitant est la plus basse (447 kg en moyenne). A contrario, ce ratio est plus élevé dans les communautés d'agglomération rurales (566 kg/habitant).

Moins de déchets collectés dans les territoires couverts par la tarification incitative

La facturation des services de collecte des déchets aux usagers peut prendre la forme d'une redevance ou d'une taxe d'enlèvement reversée aux collectivités. Elle peut comprendre une part variable selon les productions de déchets par habitant : il s'agit de la tarification incitative (TI). L'objectif est de diminuer la production de déchets et d'améliorer leur tri ainsi que leur valorisation.

Le Grand Est est la troisième région, après les Pays de la Loire et la Bourgogne-Franche-Comté, où la tarification incitative est le plus souvent appliquée. En 2021,

31 % de la population de la région est couverte par une TI (soit 2,9 fois plus qu'en France métropolitaine). La tarification incitative est absente des grandes intercommunalités, à l'exception de Troyes, où elle est appliquée à tous (et de Metz où elle ne concerne que 0,1 % de la population) ► **figure 3**. Dans les trois quarts des territoires instaurant une TI, la totalité de la population est couverte.

En 2021, une tarification incitative existe dans tous les départements du Grand Est, excepté en Haute-Marne. Les TI n'ont pas été instaurées au même moment au sein des collectivités : elles sont par exemple appliquées depuis 1997 dans la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, alors que, dans le syndicat mixte du sud-est de la Marne, la TI a été instaurée en 2020.

Avec près de deux habitants sur trois concernés, l'Aube est le département le plus couvert par une tarification incitative dans le Grand Est, suivi par la Meurthe-et-Moselle et la Meuse (environ deux habitants sur cinq). Au niveau national, ces départements se classent respectivement quatrième, septième et huitième.

Dans le Bas-Rhin, plus d'un tiers de la population est couverte par une tarification incitative (37 %), et la quantité de déchets collectée est la plus réduite de la région (452 kg/hab).

À l'exception de la Haute-Marne où aucune TI n'est appliquée, la Marne est le département le moins couvert : 8 % de sa population est concernée par une TI, trois fois moins que dans le département suivant (la Moselle, 24 %). En 2011, la Haute-Marne était le département où le ratio de déchets par habitant était le plus bas de la région. Elle occupe désormais la sixième place.

Dans le Grand Est, près de la moitié des déchets sont valorisés

Le traitement et la valorisation des déchets produits fait partie intégrante de la politique de gestion des déchets pour promouvoir un développement plus durable. Les objectifs inscrits dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) sont d'atteindre un taux de valorisation de 55 % en 2020, puis de 65 % en 2025.

En 2021, les premiers objectifs ne sont pas atteints, puisque 46 % des déchets sont destinés à la valorisation dans le Grand Est. En France, 48 % des déchets sont orientés vers la valorisation matière ou la valorisation organique. Que des déchets soient destinés à un type de traitement particulier ne signifie cependant pas qu'ils seront tous effectivement traités : en 2021, le taux de refus dans les centres de tri des déchets est de 19 % (en augmentation de quatre points en trois ans).

Dans le Grand Est, la principale destination des déchets est l'incinération avec récupération d'énergie (35 %), puis la valorisation matière (32 %), le stockage et la valorisation organique (18 % et 14 %).

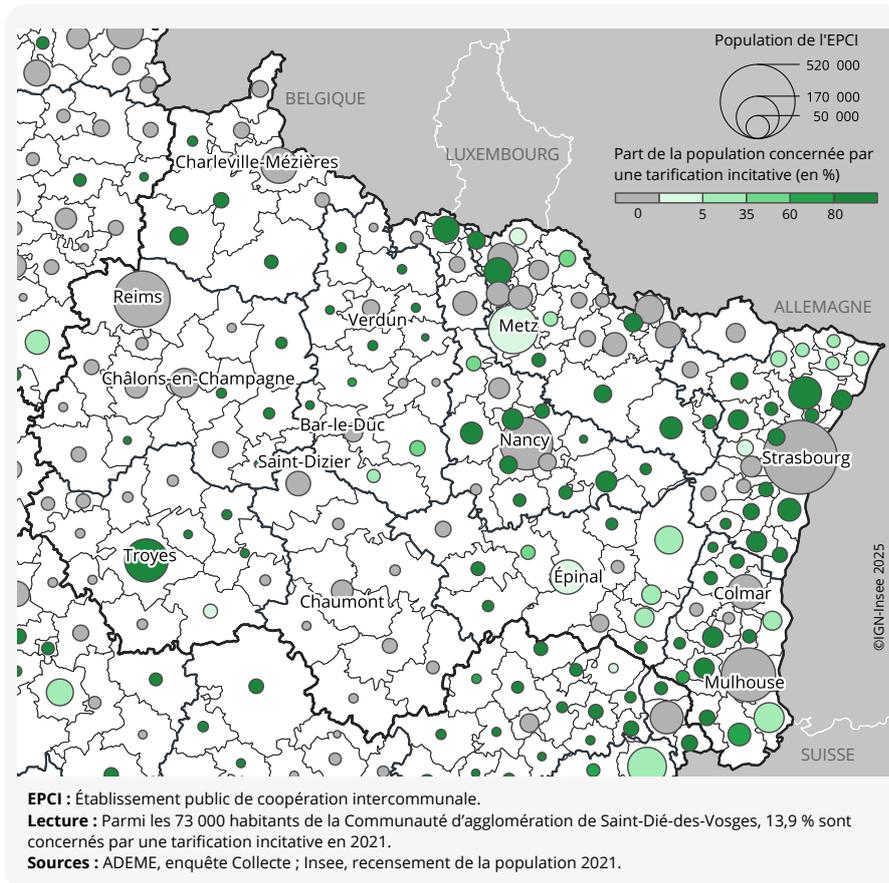
La destination des déchets varie en fonction du type de déchets. Les déchets verts, matériaux recyclables, ainsi que les déchets dangereux sont très souvent destinés à la valorisation. Les ordures ménagères résiduelles sont quant à elles destinées à l'incinération avec récupération d'énergie à 73 % et au stockage à 23 %. Enfin, la moitié des encombrants est destinée au stockage

► **figure 4.**

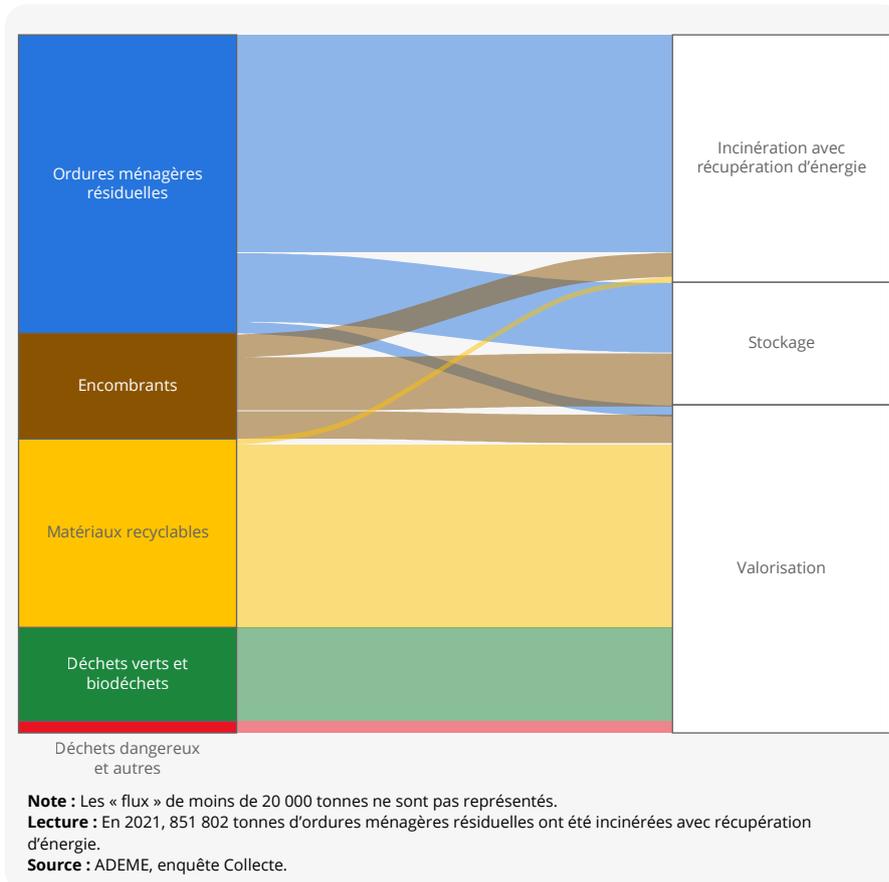
Moins de stockage et plus de valorisation qu'il y a dix ans

Bien qu'elle soit inférieure à l'objectif fixé par la LTECV, la part des déchets destinés à la valorisation augmente dans le Grand Est de la même façon qu'au niveau national (+10 points en dix ans). Ainsi, entre 2011 et 2021, la proportion de déchets destinés au stockage a diminué de 9 points, au profit de la valorisation matière (+10 points) ► **figure 5.**

► 3. Part de la population sous tarification incitative (en %)



► 4. Traitement des différents types de déchets dans le Grand Est en 2021

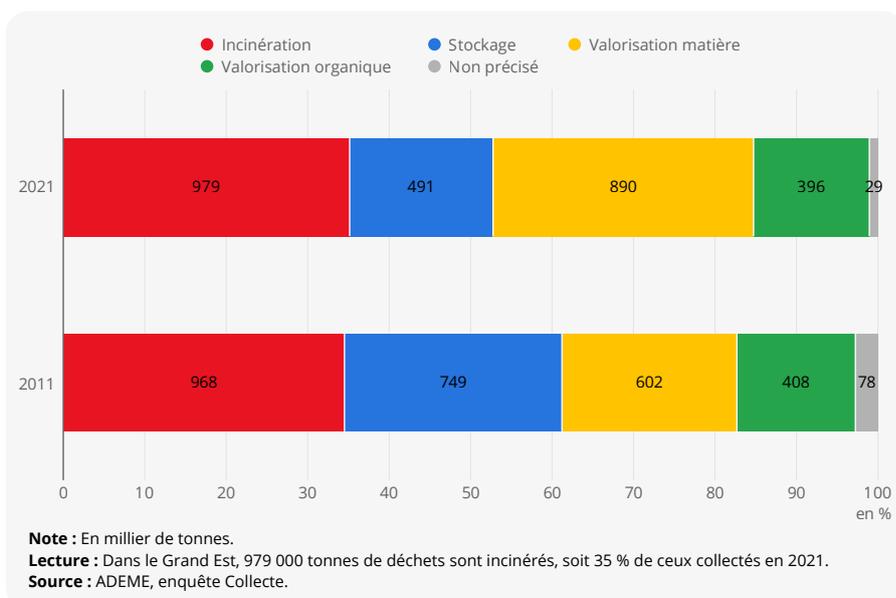


Au niveau départemental, la part des déchets destinés à la valorisation (matière ou organique) est plus forte dans le Haut-Rhin (58 %). Il s'agit également du département où la proportion d'ordures ménagères résiduelles dans le total des déchets est la plus basse, et où celle de déchets verts et biodéchets est la plus élevée. ●

Marry Sklaërenn, Monchatre Vincent
(Insee)

Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

► 5. Répartition des déchets selon le type de traitement dans le Grand Est



► Champ

Les déchets considérés sont les déchets ménagers et assimilés (DMA) hors déblais et gravats collectés par le service public de gestion des déchets. Ils comprennent donc une part de déchets produits par les activités économiques.

► Sources

Les données concernant les déchets sont issues de l'enquête Collecte de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) auprès des collectivités françaises ayant la compétence de collecter les déchets ménagers et assimilés. Elle couvre la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

► Définitions

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) correspondent à la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public, soit 11 % du volume total de déchets produits en France en 2020. Ils comprennent les déchets des activités économiques d'origine artisanale et commerciale, dits « assimilés », qui peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières et qui représentent 39 % des quantités collectées. Ces déchets sont considérés selon leur mode de collecte :

- en mélange ;
- séparée ;
- en déchetterie.

Les déchets collectés en mélange correspondent aux **ordures ménagères résiduelles (OMR)**. Ce sont les déchets produits restant dans la poubelle classique après le tri à la source des ménages, notamment des emballages puis des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024 (conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020). La collecte séparée correspond aux déchets récupérés par les poubelles de tri, et les points d'apport volontaires pour le verre, les journaux et magazines.

La **destination des déchets** correspond au traitement vers lequel le déchet sera orienté après la collecte. La valorisation s'oppose à l'incinération et au stockage. Elle désigne deux types de procédé, la valorisation matière qui consiste à utiliser la matière du déchet pour un nouveau processus de production, et la valorisation organique qui repose sur le compostage et la méthanisation. Dans cette publication, ce sont les quantités qui partent à la valorisation qui sont analysées, ce qui peut différer des quantités réellement traitées **en raison des refus de tri**.

► Pour en savoir plus

- **Ménard B., Sztrakoniczky T., Verdu F.**, « Les déchets ménagers et assimilés : plus de 600 kg collectés par habitant en 2021, le tri en hausse de plus de 20 % en 10 ans », Insee Première n° 2055, mai 2025.
- **Ademe**, « Évolution du système d'observation des déchets municipaux et des déchets ménagers et assimilés ; Aspects techniques : bilan d'étape travaux 2020-2023 », février 2024.
- **Ademe**, « Bilan des collectivités en tarification incitative au 1^{er} janvier 2021 », Faits et Chiffres, janvier 2024.
- **SDES**, « La production et le recyclage des déchets en 2020 et 2021 en France – Synthèse des connaissances en 2023 », novembre 2023.
- **Sztrakoniczky T., Brion D.**, « Le tri et la valorisation des déchets ménagers progressent », Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté n° 111, septembre 2023.

